

DECISION

OBJET : ECUISSES - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et MATMUT Assurances - Sinistre du 22 août 2024

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 22 août 2024, lors d'une opération de désherbage des trottoirs, Avenue de l'Europe sur la commune d'ECUISSES, un caillou a été projeté sur la vitre d'un véhicule appartenant à Monsieur Patrick BERTHON,

Considérant que la vitre a été brisée,

Considérant que Monsieur Patrick BERTHON a déclaré le sinistre à son assureur MATMUT Assurances,

Considérant que MATMUT Assurances a réglé la facture de réparation de la vitre,

Considérant que la facture consécutive à ce remplacement s'élève à trois cent trente-sept euros et quarante-huit centimes (337,48 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec MATMUT Assurances domiciliée 66 rue de Sotteville - 76030 ROUEN Cedex 1 pour le règlement du préjudice subi ;
- l'assurance MATMUT Assurances sera indemnisée d'un montant de 337,48 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 20 février 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 mars 2025
et publié, affiché ou notifié le 6 mars 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

